

Contrat de location aux terrains des Loisirs

Entre les soussignés :

Loisirs St-Robert (Frontenac) Inc. / Municipalité St-Robert-Bellarmin
10 rue des Loisirs
St-Robert-Bellarmin (Québec)
G0M 2E0
Tél. : 418-582-3420 (Bureau municipal)
Courriel : dg@st-robertbellarmin.qc.ca

Locataire : _____ Téléphone : _____
Adresse : _____ Courriel : _____

Description de l'événement : _____

Période de location : La municipalité loue au locataire, les équipements mentionnés ci-après, aux dates suivantes : _____ 2023 et Heure : _____

Coût de la location : Prendre note que lorsqu'un équipement n'est pas loué, il est permis à toute personne ou tout groupe de pratiquer un sport même si vous avez fait la location de la terrasse ou simplement du chalet. Pour avoir l'exclusivité celui-ci doit être loué selon les tarifs ci-dessous.

Le locataire s'engage à payer le coût total de sa location en plus du dépôt de garantie de 100\$ avant de prendre possession des lieux.

Coût supplémentaire en cas de besoin :

- 75.00 \$ heure/ pépîne
- 35.00 \$ heure par employé municipal

Équipements	Coût	Montant	Initiales du locataire pour approbation
Terrain de l'OTJ au complet avec infrastructures (Samedi seulement)	250.00\$/jour		
Terrain de l'OTJ (sans infrastructure)	110.00\$/jour		
Patinoire, Dek, terrain balle	110.00\$/jour		
Terrasse avec bar	55.00 \$ / jour		
Surface Dek Hockey	55.00\$ / heure		
Terrain de balle	55.00\$/ heure		
Chalet des Loisirs	110.00 \$ / jour		
Chalet des Loisirs avec cuisine (Fournir une copie du permis du MAPAQ)	120.00 \$ / jour		
Terrain de l'OTJ pour événement spéciaux comprend installation et désinstallation du terrain : M/O municipal, installer et nettoyer les poubelles, placer les blocs pour la tente, installer lumière pour la tente, installer la plate-forme pour musique, installer le bar et la désinstallation de tout le matériel mentionné ci -haut après l'événement.	970.00\$		
Dépôt de garantie pour nettoyage ou bris d'équipement	100.00 \$		
Coût total, incluant le dépôt de garantie	TOTAL		

- Le locataire est responsable de faire ses demandes de permis de boisson ou de restauration.
- Le locataire doit aviser ses assurances pour être couvert en cas de réclamation
- Les rideaux doivent être rattacher à la fin de la location afin d'éviter qu'ils se brisent par les vents.
- Prévoir de ramasser les déchets et les emporter.
- Remise des clefs à la suite de la location _____ à _____

Initiale : _____

*En été seulement, vous avez accès aux salles de bain extérieures et aux modules de jeux.

Fournir un rapport des revenus et dépenses à la municipalité.

Le responsable de la location s'engage à faire le nettoyage pour le lendemain 15h00.

Conditions générales : Il est conseillé au locataire d'assurer tous les risques aux matériels loués (ex. : vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.) auprès de sa compagnie d'assurance.

Remise des installations à la fin du contrat : Le locataire déclare bien connaître les infrastructures et ainsi que les équipements qui sont à sa disposition, les acceptent tels quels et s'engage à les remettre dans le même état à la fin du contrat. Si un bris est constaté par le personnel de la municipalité ou par les membres du Conseil municipal, la facture de la réparation sera expédiée au responsable de cette location. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le locataire ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Demande de permis si besoin : La demande doit être autorisée par la municipalité. Le locataire doit obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats, licences qui lui sont nécessaires pour la tenue de ses activités qu'il désire tenir sur les terrains de la municipalité. Si le locataire doit se procurer un permis, il doit en remettre une copie à la municipalité.

Respect des mesures sanitaires : Il est de la responsabilité du locataire de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur lors de la tenue de son activité.

Interdiction de fumer : Il est interdit de fumer dans les lieux publics pour se conformer à la loi anti-tabac. De plus, il est interdit d'y fumer dans un rayon de 9 mètres des portes ou de l'entrée du terrain des loisirs.

Fil électrique : Le locataire du terrain des loisirs devra vérifier où sont positionnés les fils électriques qui sont enfouis dans la terre avant d'y faire l'installation d'une tente ou tout autre creusage. Le locataire s'engage à défrayer les coûts des frais s'il y avait des bris aux fils électriques.

Bruit : Pour le respect des résidences à proximité, il est convenu de cesser les bruits entre 1h00 et 7h00 du matin.

Stationnement : Les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur du terrain.

Responsable de la municipalité à contacter : La personne responsable de la présente location pour la municipalité à contacter pour toute information ou pour urgence. Est M. Jeannot Lachance, au 418-222-8787

Fait à St-Robert-Bellarmin, le _____ 2023 en deux exemplaires originaux

Propriétaire : _____ Date : _____

Locataire : _____ Date : _____